

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01025

**CONVENTIONS DE PRET D'ŒUVRES DU
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN À
DIVERSES INSTITUTIONS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole a accepté, après avis de son comité de prêt du 03 octobre 2024, de prêter des œuvres de sa collection à différentes institutions suivant la liste jointe,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de prêt avec chaque institution, fixant les obligations et responsabilités de chaque partie,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de prêt sans incidence financière est conclue avec chaque institution sur la base de la liste annexée à la présente décision.

ARTICLE 2

Ces conventions de prêt prendront effet à compter de la date de leur notification pour la durée des expositions concernées.


ARTICLE 3

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/11/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 13 novembre 2024

Publié le 13 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241113-C202401025I0